

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
LUNDI 7 DECEMBRE 2020 A 20 H 00 A LA SALLE
MULTIACTIVITES D'ARLANC

Date de la Convocation : 2 décembre 2020

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, GALAND, VERNET, Mmes BARD, BARTHOMEUF, BLANCHETON, DE LAENDER, , FAVIER, PUMAIN, PRUNIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mme DEMATHIEU.

Secrétaire de séance : Mr CHAUTARD Gérald.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mardi 20 octobre 2020, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2020-11-01

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site
www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DCM N°2020-11-02

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site
www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

DCM N°2020-11-03

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT –
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH -RU)**

La Commune d'Arlanc tient à cœur de revaloriser son territoire et notamment son bourg. Dans cette logique, Monsieur le Maire propose de s'engager dans le projet d'opération programmée de rénovation de l'habitat et rénovation urbaine multi site (OPAH -RU), porté par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Ce programme pourra faire bénéficier les propriétaires occupants et bailleurs privés d'aides financières pour l'amélioration de l'habitat et pour l'adaptation à la perte d'autonomie. Des aides financières pourront également être accordées pour lutter contre les logements vacants. Ce programme s'appliquera dans un périmètre bien défini : le bourg. Le reste de la Commune sera couvert par le Programme d'Intérêt Général.

L'objectif est de réhabiliter 30 logements sur 5 ans dans le centre-bourg et le budget communal d'aide aux travaux est de 16 800€ /an sur 5 ans soit un total de 84 000 €, répartis selon le tableau présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

S'engage dans le dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain.

Accepte le montant des aides à la charge de la commune d'Arlanc tel que susmentionné et décrit dans le tableau présenté en annexe.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents liés à l'OPAH -RU et toutes les autres formalités utiles à accomplir.

DCM N°2020-11-04

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°3 en date du 15 octobre 2020, prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2020-11-05

**CONVENTION D'ACHAT DE DISTRIBUTEUR DE LOTION
HYDROALCOOLIQUE – COLLEGE J.A SENEZE**

Monsieur le Maire expose la situation du protocole sanitaire à l'école primaire et au collège J.A SENEZE d'Arlanc et la nécessité d'acquérir un distributeur de lotion hydro alcoolique pour la cantine.

Ainsi une convention de partage des frais pour l'achat de ce présentoir liquide hydro-alcoolique d'un montant de 198 €, est proposée : la commune d'Arlanc prendrait en charge 50 % des frais d'achat du matériel, soit 99 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte l'achat d'un distributeur de lotion hydro alcoolique tel que susmentionné, pour un montant de 99 € et la signature de la convention présentée en annexe.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2020-11-06

**CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS DE TRANSPORTS A LA
PISCINE – COLLEGE J.A SENEZE**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que 15 élèves de 6° du collège et 22 élèves de l'école primaire d'Arlanc vont effectuer des séances à la piscine, les 8 jeudis suivants : 19 et 26 novembre 2020, 3 et 10 décembre 2020, 7,14,21 et 28 janvier 2021.

Une convention de partage des frais de transports à la piscine est proposée avec le collège J.A SENEZE, qui prévoit que le coût du transport sera calculé au prorata du nombre d'élève, soit pour un transport par car de 55 places au prix de 105 € TTC/ séance : 62.43 € TTC/séance pour la mairie d'Arlanc.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte les conditions de la convention de partage des frais de transports à la piscine avec le collège J.A SENEZE, susmentionnée et présentée en annexe.

Charge Monsieur le Maire de signer ladite convention et toutes les autres formalités utiles à accomplir.

DCM N°2020-11-07

CONVENTION AVEC LE COLLEGE J.A SENEZE – UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire explique que le Collège d'Arlanc continue de reprendre la participation financière que le Conseil départemental assurait en faveur des communes qui mettent à disposition des collégiens des salles adaptées pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

Cette participation destinée à contribuer aux frais de fonctionnement liés à l'utilisation sportive par l'utilisateur, est calculée comme suit :
Détermination du nombre d'heures théoriques pour les classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} : Maximum accordé de 16 heures hebdomadaires d'EPS en salle x 36 semaines de scolarité.

Il est toutefois précisé que dans la limite des 16 heures d'occupation de la salle, seules 9 heures seront facturées.

Donc en ce qui concerne le collège « JA Senèze » à Arlanc, le temps théorique d'occupation est plafonné à 324 heures pour toutes les installations couvertes utilisées.

Le taux horaire proposé pour l'année scolaire 2020-2021 est de 12 €/heure pour la salle omnisports

La participation du collège « JA Senèze » sera réglée en 2 versements au propriétaire :

Un premier versement de 50 % aura lieu, après le retour de la présente convention signée par toutes les parties et à la fin du premier semestre,

Le solde sera versé au cours du second semestre de l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte les conditions susmentionnées pour la convention cadre bipartite d'occupation du gymnase ou installations couvertes ci-jointe définissant les engagements tant du collège que de la commune.

Précise que cette convention restera valable pour l'année scolaire 2019-2020 tant qu'aucune des parties ne la dénoncera.

Charge Monsieur le Maire de signer la convention et de toutes les autres formalités à accomplir.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

DCM N°2020-11-08

TARIFS VILLAGE POUR LA TERRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs à compter du 01/01/2021 comme suit:

4 PLACES	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits
hors saison	58 €	86 €	114 €	142 €	170 €	198 €
demi saison	80 €	123 €	166 €	209 €	252 €	295 €
pleine saison	117 €	165 €	213 €	261 €	309 €	357 €
4 PLACES	1 sem	2 sem	3 sem			
hors saison	222 €	374 €	545 €			
demi saison	338 €	625 €	913 €			
pleine saison	402 €	744 €	1 085 €			
6 PLACES	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits
hors saison	82 €	120 €	158 €	196 €	234 €	272 €
demi saison	105 €	157 €	209 €	261 €	313 €	365 €
pleine saison	138 €	197 €	256 €	315 €	374 €	433 €
6 PLACES	1 sem	2 sem	3 sem			
hors saison	308 €	570 €	832 €			
demi saison	412 €	762 €	1 112 €			
pleine saison	488 €	903 €	1 318 €			

Hors saison du 01/01/2021 au 04/06/2021 et du 04/09/2021 au 31/12/2021

Demi saison du 05/06/2021 au 30/07/2021 et du 21/08/2021 au 03/09/2021

Pleine saison du 31/07/2021 au 20/08/2021

TARIFS PARTICULIERS:

Draps: 8€ la paire

Kit toilette: 8€ le kit

Caution ménage: 50€

Caution chalet: 200€

Location au mois (hors juillet et août) 450 €/ 6 places
380 €/ 4 places

Location à l'année 560 €/ 6 places
450 €/ 4 places

Ces tarifs seront majorés de 10% dans le cas d'un intermédiaire de vente

Ces tarifs seront minorés de 10% dans le cas de client déjà venus.

Pour les séjours pris entre deux périodes tarifaires : le calcul du séjour se fait en référence au tarif de chaque période.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

DCM N°2020-11-09

ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE ZP 247

Monsieur le Maire expose aux conseillers le besoin d'acheter la parcelle cadastrée n° ZP 247, issue de la division de la parcelle cadastrée n° ZP 0026, appartenant à Monsieur COMPTE Serge, La Colombe, 63220 Dore-l'Eglise. Cette parcelle d'une surface de 474 m² serait achetée au prix convenu de 0.40 € le m² soit 189.60 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal cet achat, pour un élargissement de voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Accepte l'achat de la parcelle cadastrée n° ZP 247 d'une surface de 474 m² au prix de 0.40 € le m², soit 189.60 €.

Confie cet acte d'achat à l'étude de Maître MANGON, 63220 Arlanc.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2020-11-10

BUDGET GENERAL- EMPRUNT 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France, sur l'exercice 2020 du budget général de la Commune, aux conditions suivantes :

- montant : 500 000 €
- taux fixe : 0.39 %
- durée : 15 ans
- périodicité : trimestrielle capital constant
- nombre d'échéances : 60
- mise à disposition : 15/12/2020
- 1^{ère} échéance : 15/03/2021
- validité offre : 30/12/2020
- somme des intérêts : 14 868.75 €
- frais de dossier : 500 €

Charge Monsieur le Maire de signer ledit prêt et d'effectuer toutes les démarches utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

DCM N°2020-11-11

**AVENANT AU LOT N°2 DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE LA
SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune procède à des travaux de réfection de la salle des fêtes : travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité et harmonisation des existants. L'opportunité apparaît d'effectuer des travaux complémentaires non prévus au marché, pour compléter le résultat final. Il s'agit de la restructuration de la rampe PMR pour l'accès à la salle des fêtes. Il est donc proposé un avenant au lot n°2 : Aménagements extérieurs, attribué à l'entreprise 2C MACONNERIE, 1 chemin de Vaureil, 63220 Arlanc. Cet avenant serait conclu pour un montant de 5 311.98 € HT.

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 01/07/2020 pour les travaux de réfection de la salle des fêtes : travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité et harmonisation des existants,

Vu la délibération du 29/07/2020 attribuant le lot n°2 « Aménagements extérieurs », à l'entreprise 2C MACONNERIE, 1 chemin de Vaureil, 63220 Arlanc, pour un montant du marché de 7 890 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'accepter le devis ci-joint qui fera l'objet d'un avenant pour le lot n°2 « Aménagements extérieurs», tel que susmentionné, concernant la restructuration de la rampe PMR pour l'accès à la salle des fêtes pour la somme 5 311.98 € HT

Précise que le montant du marché du lot n°2 s'élève donc dorénavant à 13 201.98 € H.T.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2020-11-12

CLASSEMENT D'UNE VOIE PRIVEE EN VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose aux conseillers le fait que la voie privée, parcelle cadastrée N° BS 282, desservant six propriétaires, au numéro 23 route de Beurières, 63220 Arlanc, correspond aux critères de classement dans la voirie communale. Cette voie dessert en effet des habitations et assure la continuité du réseau de voirie communale. Cette acquisition a pour but également de procéder au raccordement de tous les riverains au réseau d'assainissement collectif. Les propriétaires ont donné leur accord unanime à la cession à titre gratuit de leur voie privée, d'une surface de 536 m².

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Accepte le classement de la voie privée, parcelle cadastrée N° BS 282, desservant six propriétaires, au numéro 23 route de Beurières, 63220 Arlanc, en voirie communale, tel que susmentionné.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'acquisition de cette voie.

DCM N°2020-11-13

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME

Monsieur le Maire expose aux conseillers la demande de subvention de l'Ecole privée Notre-Dame pour faire face à une situation financière difficile. Elle demande une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré, (1 contre)

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Ecole privée Notre-Dame.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2020-11-14

CREATION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide la création d'un poste non permanent, d'agent technique, à temps non complet, 12 heures hebdomadaires, à partir du 07/12/2020 jusqu'au 30/06/2021, rémunération au SMIC horaire.

Décide la création d'un poste non permanent, saisonnier, d'agent technique, à temps non complet, 8 heures hebdomadaires, à partir du 01/01/2021 jusqu'au 30/06/2021, rémunération sur la base des indices IB 350, IM 327.

Décide la création d'un poste non permanent d'agent technique, à temps non complet, 26 heures hebdomadaires, à partir du 09/12/2020 jusqu'au 08/09/2021, rémunération au SMIC horaire.

Décide la création d'un poste permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à partir du 01/01/2021.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

Décide la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à partir du 01/01/2021.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2020-11-15

FIC 2021

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'avant-projet des travaux de voirie – Programme 2021, établi par le maître d'œuvre.

Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection des :

- Voies communales n° 19 et 20 – Rue des Creux et Petite Rue des Creux
- Voies communales n° 12 et 17 de Chouvel
- Voie communale du Presbytère
- Voie Communale n° 1 de Morangettes
- Voie Communale n° 6 du Solier
- Voie communale n° 4 – Rue du Bief et Rue du Moulin
- Voie communale n° 32 de Mons à Fouilloux
- Voie communale n° 15 de Vivic
- Voie communale n°39 de Champciaux

Pour un montant prévisionnel de 202 425,00 € hors taxes.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département du Puy de Dôme, au titre de la voirie dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal 2019 – 2021, à hauteur de 20 %, assorti d'un Coefficient de Solidarité Départemental de 1,00 avec un montant maximum de travaux de 450 000,00 euros sur les trois années 2019 à 2021.

Compte tenu des travaux réalisés les deux années précédentes, le reste à réaliser s'élève au montant de 188 583,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier.

Sollicite l'octroi de la subvention correspondante, au taux de 20 % x 1,00 sur le montant hors taxes de 202 425,00 €, ce qui représente un montant de subvention de 37 716,60 €.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

DCM N°2020-11-16

**ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE D'ACCOMPAGNEMENT
A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE DES
AGENTS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré

Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité (ou «établissement public »),

Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

DCM N°2020-11-17

**ADHESION AUX MISSIONS RELATIVES A LA SANTE ET A LA
SECURITE AU TRAVAIL EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré

Décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Néant

Clôture de la séance comportant 17 décisions

La séance est levée à 22 h 30

DCM N°2020-11-01	ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019
DCM N°2020-11-02	ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019
DCM N°2020-11-03	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH -RU)
DCM N°2020-11-04	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ
DCM N°2020-11-05	CONVENTION D'ACHAT DE DISTRIBUTEUR DE LOTION HYDROALCOOLIQUE – COLLEGE J.A SENEZE
DCM N°2020-11-06	CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS DE TRANSPORTS A LA PISCINE – COLLEGE J.A SENEZE
DCM N°2020-11-07	CONVENTION AVEC LE COLLEGE J.A SENEZE – UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
DCM N°2020-11-08	TARIFS VILLAGE POUR LA TERRE 2021
DCM N°2020-11-09	ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE ZP 247
DCM N°2020-11-10	BUDGET GENERAL- EMPRUNT 2020
DCM N°2020-11-11	AVENANT AU LOT N°2 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE LA SALLE DES FÊTES
DCM N°2020-11-12	CLASSEMENT D'UNE VOIE PRIVEE EN VOIE COMMUNALE
DCM N°2020-11-13	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME
DCM N°2020-11-14	CREATION DE POSTES
DCM N°2020-11-15	FIC 2021
DCM N°2020-11-16	ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE DES AGENTS
DCM N°2020-11-17	ADHESION AUX MISSIONS RELATIVES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME